DICRIM Document d'information communal sur les risques majeurs.

Commune de LONGAGES

Préambule

Le risque transport de matières dangereuses

(TMD)

①Comment se manifeste-t-il ?

②Le risque sur la commune

③Les mesures de prévention

④L' alerte

Le risque inondation

① Comment se manifeste -t-il ?

②Le risque sur la commune ?

③ Quelles sont les mesures prises en matière de gestion du risque d'inondation ?

④ L'alerte en cas d'inondation :

La phase de pré-alerte

La phase d'alerte

En savoir plus

Numéros d'urgence

Le risque tempête

①Comment se manifeste-t-il ?

②Le risque sur la commune

③ L'alerte en cas de tempête :

La phase de pré-alerte

La phase d'alerte

DOCUMENT A CONSERVER

PREAMBULE

La sécurité des habitants représente une des priorités du Conseil Municipal et de votre maire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles, le présent document doit être lu attentivement et conservé précieusement.

Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

C'est un outil de communication qui a pour objectif de vous sensibiliser aux risques existants et de vous informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'événements graves.

Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

Ce document d'information Communal sur les Risques Majeurs vous est distribué dans le cadre d'une information préventive.

Pourquoi un tel document ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

Selon l'article L.125-2 du code de l'environnement.

L'alerte

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités.

La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Quels moyens d'alerte ?

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'état et des maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens.

Les sirènes, les cloches de l'église dans toute situation d'urgence.

Les véhicules munis de haut-parleurs peuvent diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir.

Le porte à porte un agent municipal peut être mobilisé pour informer sur les comportements à adopter face à une situation à risques

La radio : France Info 105.5

Plan Familial de Mise en Sûreté

Pour faire face sans panique à une catastrophe majeure, préparez à l'avance votre Plan Familial de Mise en Sûreté.

A avoir chez soi :

Radio et piles de rechange hors de l'appareil, à contrôler régulièrement lampe de poche, bougies et allumettes ; ruban adhésif, serpillières ou tissus pour obstruer les ouvertures, couvertures et vêtements de rechange, trousse de secours et traitement médical quotidien, nourriture et eau, papiers personnels ou photocopies.

Ainsi, les objectifs du DICRIM sont :

La connaissance du risque sur la Commune
Les mesures de prévention
L'organisation de secours
Les consignes de sécurité à destination de la population.

La commune de Longages présente trois risques répertoriés :

L'inondation : provenant de la Louge

La tempête : vent, neige, canicule, sécheresse

Radon : gaz radioactif

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 4 grandes familles.

Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, grand-froid

Les risques technologiques : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, de rupture de barrage etc.

Les risques de transport de matières dangereuses : par route ou autoroute.

Les risques sanitaires : pandémie, canicule.

Le Plan Communal de Sauvegarde

La Commune de Longages a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Le PCS est une organisation communale dont le but est d'assurer la sauvegarde de la population.
Il vient en complément du secours aux personnes et de la lutte contre le sinistre qui sont des missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence).
Le PCS sera déclenché pour gérer tout événement majeur nécessitant une intervention organisée de la mairie. Cette organisation préalablement définie et le recensement des moyens communaux (humains et matériels) permettront une meilleure réponse (plus rapide et plus efficace) face à l'urgence de l'événement.

Les risques naturels :

L'inondation

Que devez-vous faire en cas d'inondation ?

Fermez la porte sauf cas particulier (crue torrentielle)

Coupez l'électricité et le gaz

Montez dans les étages

Ecoutez la radio (à piles)

En cas de crue brutale, ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Libérer les lignes téléphoniques

Les bons gestes lors d'une pré-alerte :

Cette phase de pré-alerte est un moment de mise en garde et de surveillance de la situation météorologique.
Mais ce n'est pas parce qu'une alerte orange ou rouge a été émise par météo France que le phénomène climatique dangereux se produira nécessairement. Cette phase nécessite donc une grande vigilance et la prise en compte de nombreux indices (montée des eaux, évolution climatique, situation des communes en amont)
C'est au regard de ces différents indices (répertoriés dans l'organisation de l'alerte du Plan Communal de Sauvegarde, organisation interne des services municipaux que le passage entre la pré-alerte et l'alerte se réalise.
Dans ce dernier cas, nous passons donc d'une situation de vigilance à une situation d'urgence.

L'alerte :

Grâce aux systèmes de surveillance qui existent dans le département, le maire de Longages est prévenu suffisamment à l'avance pour déclencher les moyens d'alerte disponibles dans la commune.

ACTION DE LA COMMUNE

Mise en place d'une permanence
Surveiller l'évolution de la montée des eaux
Alerter les habitants les plus vulnérables
Mise en place de la signalisation et les déviations proposées

ALERTER LA POPULATION

Un véhicule communal équipé d'un haut-parleur diffusera l'alerte dans les secteurs touchés.

INONDATIONS (avec nécessité d'évacuation)

« Votre habitation est inondée, restez calme »
Suivez les consignes suivantes »

Evacuer les lieux immédiatement

N'emportez avec vous que le strict nécessaire (Papiers officiels, très peu de vêtements...)
NE PRENEZ QUE LE NECESSAIRE

Rejoignez les hauteurs le plus rapidement possible où vous attendront des personnes qui vous prendront en charge
N'allez pas chercher vos enfants à l'école (vos enfants seront déjà pris en charge par l'établissement scolaire)

INONDATIONS (sans nécessité d'évacuation)

« Un risque d'inondation menace vos habitations »

Tenez-vous prêt à évacuer sur ordre des autorités (Mairie, Préfecture, Pompiers)

Rassemblez papiers officiels (CNI, livret de famille, passeport...)
vêtements, nécessaire de toilette... **NE PRENEZ QUE LE NECESSAIRE**

Rapprochez-vous des modes d'informations pour suivre l'avancement des évènements (radio locale, France Info 105.5) et soyez attentifs aux consignes verbales qui seront données par les autorités

Evénements climatiques

Tempêtes, Grêle, Orage

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes à 90km/heure.

Quels sont les risques :

Effets mécaniques (Vent entrainant chute d'arbres, obstruction des voies)
Effets thermiques (Froid, humidité)

Les bons gestes lors d'une pré-alerte :

Se tenir informé de l'évolution de la situation
Ecouter la radio, consulter les sites internet de Météo France.
Rentrer les objets et le matériel susceptibles d'être emportés.
Arrêter les chantiers (mettre les grues en girouette et évacuer le personnel)
N'intervenir en aucun cas sur les toitures.
Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.
Débrancher les appareils électriques.
Gagner un abri en dur et fermer portes et volets.
Eviter les déplacements.
Ne pas s'engager sur une voie inondée.
Suivre les conseils des autorités.
Effectuer certains gestes essentiels (réserve d'eau potable, rassembler les documents et médicaments importants en vue d'une évacuation)

Risque Transport Matières Dangereuses

Dans notre commune :

Les marchandises dangereuses sont transportées par 2 modes différents sur notre commune, la route (autoroute A64- sortie 30 direction Tarbes-Lourdes) et le rail.

Le plus à savoir :

Aucun lieu n'est totalement à l'abri d'un accident mettant en cause des matières dangereuses du fait des besoins (livraison d'hydrocarbures dans les stations-services, de fuel chez les particuliers, de chlore dans les stations de traitement de l'eau)

Canicule : On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées. (21°C sur 3 jours consécutifs)

ACTIONS DES HABITANTS

Alerte et information de la population

Horaires d'ouverture de la mairie et coordonnées :

Lundi-Mardi-Mercredi- Vendredi

8h30-12h30 / 14h00-17h00

Jeudi matin : 8h30- 12h30

Adresse du PPC (**Poste Commandement Communal) :**

Salle du Conseil municipal

Mairie de Longages

Téléphone : 05.61.87.44.12

Adresse email : accueil@longages.fr

Pendant la crise

Rejoindre le bâtiment le plus proche.

Être attentif aux consignes données par les autorités concernant la distribution des comprimés.

Fermer toutes les ouvertures.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Arrêter toutes ventilations (climatisation, VMC, chauffage)

Ecouter la radio **France Info 105.5**

Ne sortir qu'à l'annonce de la fin de l'alerte.

Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Ne pas fumer.

Les numeros à connaitre en cas d'urgence	15 SAMU Service d'aide médical urgent	17 POLICE SECOURS
112 Numéro d'appel d'urgence Européen	18 Sapeurs Pompiers	114 Numéro d'urgence personnes sourdes et malentendantes